



Commune de Saint Julien de Peyrolas 30760 Saint Julien de Peyrolas

Réunion du Conseil Municipal, Salle du conseil de la mairie

Le 5 juin 2026 à 18h30

Date de convocation : le 1^{er} juin 2026

Affichage convocation : le 1^{er} juin 2026

Envoi convocation : le 1^{er} juin 2026

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de :

Monsieur le Maire : Claude SALAU

Présents : Mrs et Mme, FLORENSON Fabien, LEROUX Aurélie, ROLLET Franck, EYMARD Françoise, PIQUERAS MARTINEZ José, BUYCK Marie-France, GEROSA-UDYCZ Isabelle, LAROSAS Daniel, TACCIA Stephen, DESPALLES
Brigitte, MUCHA Jean-Philippe, EULA Patricia, GASQ Stéphanie, CAVALIER Grégory.

Absent(s) : Mme WU-ROLLIN Florence

Excusé(s) : M. ALBINI Simon, M. BOULOGNE Damien, M. PRIORON Hervé

Pouvoir (s) : M. ALBINI Simon donne procuration à M. PIQUERAS-MARTINEZ José

M. BOULOGNE Damien donne procuration à Mme LEROUX Aurélie

M. PRIORON Hervé donne procuration à M. CAVALIER Grégory

A été nommé(e) secrétaire : Mme BUYCK Marie-France

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation du compte-rendu en date du 14 avril 2026.*
- *Désignation des délégués et suppléants élection sénatoriale (grands électeurs).*
- *Subvention aux associations.*
- *Commission Municipale (modification ou abrogation des commissions).*
- *Dossier de subvention pour les Fonds Verts (bornes incendie).*
- *Autorisation pour M. le Maire de signer la convention avec la SEMIGA (habitat inclusif).*
- *Création d'un emploi permanent catégorie B par promotion interne à titre dérogatoire dans le cadre du RQTH.*
- *Création d'un emploi permanent à temps non complet 20h/semaine.*
- *Contrat d'apprentissage.*
- *Recrutement d'un vacataire.*
- *Décision Modificative n°1 du Budget Communal.*
- *Modification de la délibération de l'affectation du résultat 2025.*
- *Projet de rénovation de l'école publique.*
- *Marché public de voirie.*
- *Achat du terrain des consorts Duffes.*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 14 avril 2026 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 16 avril 2026.

Il invite ensuite le Conseil à approuver le compte rendu de la séance.

Monsieur Grégory CAVALIER, conseiller municipal de l'opposition, indique qu'il ne peut approuver ce compte rendu en raison de son désaccord concernant la délibération relative à la composition des commissions municipales. Il précise qu'il n'a jamais souhaité siéger uniquement à la commission des associations et estime que cette proposition lui a été imposée.

Monsieur le Maire répond que l'ensemble des membres du Conseil, à l'exception de Monsieur CAVALIER Grégory, avait compris que sa participation était limitée à la commission des associations et ne concernait pas la commission du personnel.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'il propose de scinder la commission du personnel en deux commissions distinctes. Il précise que la question de la représentation au sein de ces commissions fera l'objet d'une nouvelle délibération lors d'un point ultérieur de la séance. Il invite donc Monsieur CAVALIER Grégory, à se prononcer sur l'approbation du compte rendu indépendamment de ce débat.

Monsieur CAVALIER Grégory maintient sa position et réaffirme son opposition au compte rendu. Il considère que le choix des commissions lui a été imposé et invoque le principe de représentation proportionnelle au sein des commissions municipales.

Monsieur le Maire rappelle que les propositions relatives à la composition des commissions seront examinées dans le cadre de la prochaine délibération inscrite à l'ordre du jour.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire soumet le compte rendu au vote du Conseil municipal.

Le compte-rendu est approuvé à la majorité (Nombre de votants : 18 – Pour : 16 - Contre : 2 (M. CAVALIER Grégory et M. PRIORON Hervé- Abstentions : 0)

Désignation des délégués et suppléants élections sénatoriales (grands électeurs)

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération sur la désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il rappelle que cette élection doit se faire à bulletin secret et sans débat.

Les candidatures sont les suivantes :

Délégués Titulaires

- Claude SALAU
- Françoise EYMARD
- Damien BOULOGNE
- Aurélie LEROUX
- Stéphen TACCIA

Suppléants

- Marie-France BUYCK
- Daniel LAROZAS
- Patricia EULA

Le bureau électoral est composé du Maire, Président,

Des deux plus jeunes présents : M. LAROZAS Daniel et M. CAVALIER Grégory

Des deux plus anciens présents : Mme EYMARD Françoise et Mme EULA Patricia

Les résultats du vote font ressortir sur 18 votants : 17 bulletins exprimés et 1 vote blanc.

La liste proposée est élue à la majorité

Subventions aux associations :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FLORENSON Fabien, 1^{er} adjoint et Vice-Président de la commission du Personnel afin d'exposer les critères retenus qui ont permis de déterminer le montant des subventions à attribuer aux associations.

M. FLORENSON Fabien explique que pour les associations qui présentent un bilan comptable avec

un excédent de trésorerie dépassant entre autres leur charge annuelle, il a été décidé de réduire leurs subventions afin de permettre un transfert de coût vers les nouvelles associations ou les associations ayant peu de trésorerie.

Pour éviter tout conflit d'intérêt personnel, il demande aux élus qui sont membres d'associations de ne pas participer aux débats sur ces dites associations et sur les montants définis pour les associations.

Le conseil municipal a donc délibéré l'attribution des subventions 2026 aux associations suivantes :

ASSOCIATION	2026	N-1
AB LA PEYROLAISE	1 000.00 €	1 100.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité l'attribution de la subvention à l'association AB LYONNAISE comme ci-dessus.

ASSOCIATION	2026	N-1
AFP	12 500.00 € (y compris la participation exceptionnelle pour les bacs OM+EM)	12 500.00 €

Monsieur FLORENSON, Mesdames BUYCK et LEROUX ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité l'attribution de la subvention à l'association AFP comme ci-dessus.

ASSOCIATION	2026	N-1
APE	1 600.00 € (y compris la participation exceptionnelle pour les bacs OM+EM)	1 500.00 €

Monsieur LAROZAS ne prend part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité l'attribution de la subvention à l'association APE comme ci-dessus.

ASSOCIATION	2026	N-1
FC ST JULIEN ST PAULET	1 500.00 €	0

Messieurs FLORENSON, MUCHA et Madame LEROUX.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité l'attribution de la subvention à l'association USP comme ci-dessus.

ASSOCIATION	2026	N-1
BOUCHON PEYROLAIS	1 200.00 €	1 100.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité l'attribution de la subvention à l'association BOUCHON PEYROLAIS comme ci-dessus.

ASSOCIATION	2026	N-1
CULTURE ET PATRIMOINE	2 300.00 € (y compris la participation exceptionnelle pour les bacs OM+EM)	2 400.00 €

Madame GASQ Stéphanie ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité l'attribution de la subvention à l'association CULTURE ET PATRIMOINE comme ci-dessus.

ASSOCIATION	2026	
LOU FIESTA	800.00 €	

Messieurs CAVALIER et MUCHA ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité l'attribution de la subvention à l'association LOU FIESTA comme ci-dessus.

ASSOCIATION	2026	N-1
ST HUBERT CHASSE	1 200.00 €	1 400.00 €

Messieurs PIQUERAS-MARTINEZ, FLORENSON.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité l'attribution de la subvention à l'association ST HUBERT CHASSE comme ci-dessus

ASSOCIATIONS	2026	N-1
ST TIR PORTE D'OR	800.00 €	1 100.00 €

Messieurs CAVALIER, LAROZAS, TACCIA ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité l'attribution de la subvention à l'association ST TIR PORTE D'OR comme ci-dessus.

ASSOCIATIONS	2026	N-1
APGYM	900.00 €	1 100.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité l'attribution de la subvention à l'association APGYM comme ci-dessus.

ASSOCIATIONS	2026	N-1
CROCHE SI BELLE	400.00 €	600.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité l'attribution de la subvention à l'association CROCHE SI BELLE comme ci-dessus.

ASSOCIATIONS	2026	N-1
USP	1 700 € (y compris la participation exceptionnelle pour les bacs OM+EM)	2 000.00 €

Monsieur CAVALIER ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité l'attribution de la subvention à l'association USP comme ci-dessus.

ASSOCIATIONS	2026	N-1
BATOUFADA	300.00 €	600.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité l'attribution de la subvention à l'association BATOUFADA comme ci-dessus.

Commission Municipale (modification ou abrogation des commissions).

Monsieur le Maire rappelle les dispositions relatives à la création des commissions municipales et indique que celles-ci ne présentent aucun caractère obligatoire. Il précise qu'à défaut de parvenir à un consensus sur leur composition et leur fonctionnement, il pourrait proposer leur abrogation.

Il souligne que la participation de M. PRIORON Hervé, élu d'opposition a se déroule dans de bonnes conditions et permet des échanges constructifs.

M. CAVALIER Grégory rappelle alors le principe de représentation proportionnelle au sein des commissions municipales. Monsieur le Maire répond qu'en l'espèce, et au regard des éléments communiqués par le conseil juridique de la commune, aucune obligation ne s'impose dans la situation examinée.

Monsieur le Maire rappelle également que certains agents communaux ont adopté, selon lui, un comportement inapproprié durant la période électorale.

Il indique que cette situation motive également sa volonté de ne pas voir d'élus de l'opposition participer aux réunions concernant les questions de personnel.

Afin de répondre à cette difficulté, Monsieur le Maire propose de scinder la commission du personnel en deux commissions distinctes :

- Commission Personnel et services personnel municipal, intendance, relation secrétariat général, organisation des services et archives.
- Commissions Association communication association, communication, bulletin municipal, site internet et affichage.

Monsieur le Maire précise qu'à défaut d'accord sur cette proposition, il soumettra au conseil municipal l'abrogation des commissions municipales existantes.

Il ajoute regretter cette situation, rappelant que les relations de travail avec l'autre élu de l'opposition au sein de la commission des travaux sont satisfaisantes et constructives.

M. CAVALIER Grégory déclare souhaiter que les échanges demeurent constructifs.

Monsieur le Maire répond qu'il ressent néanmoins un blocage dans le fonctionnement de cette commission.

M. CAVALIER Grégory demande alors que soient communiquées les informations obtenues auprès du conseil juridique.

Monsieur le Maire s'y oppose, estimant qu'il s'agit d'éléments relevant de l'exercice de ses fonctions et de nature confidentielle.

M. CAVALIER Grégory considère alors qu'il s'agit d'une rétention d'information.

Monsieur le Maire répond avoir déjà apporté toutes les explications nécessaires et estime ne pas avoir à fournir davantage de justifications. Il rappelle une nouvelle fois que les commissions municipales ont un caractère facultatif.

Le Maire revient ensuite à l'objet de la délibération et soumet au conseil municipal sa proposition de scindement de la commission concernée. Il indique pour sa part être passé à autre chose.

Le conseil municipal procède ensuite au vote et décide d'approuver à l'unanimité la délibération sur la réorganisation des commissions municipales.

Dossier de subvention pour les Fonds Verts (bornes incendie).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2131-1,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de changement de huit poteaux incendie.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 31 720,00 € HT dans le cadre des Fonds Verts.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de changement des poteaux à incendie sont éligibles à une aide de l'Etat dans le cadre des Fonds Verts à hauteur de 80%, soit 25 376,00 € HT, car ils desservent plusieurs habitations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **sollicite une subvention de 25 376, 00 € HT € auprès de l'État, correspondant à 80% du montant du projet.**
- **charge le Maire de toutes les formalités.**

Autorisation pour M. le Maire de signer la convention avec la SEMIGA

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'Habitat Inclusif la résidence Les Pins - Le Bonheur Partagé réalisé par SEMIGA est composé de :

- 8 villas individuelles dont 8 logements type 2. Ces villas seront louées par SEMIGA à des personnes âgées autonomes et/ou en situation de handicap autonomes ;
- une salle partagée de 49 m² environ d'un coin WC et d'un coin bureau. Cette salle partagée est un lieu permettant aux résidents de se retrouver et mettre en œuvre leur projet de Vie Partagée

La convention présente les principes de fonctionnement de la résidence entre la commune de St Julien de Peyrolas et SEMIGA.

Une convention de mise à disposition de la salle commune sera également signée entre la commune de St Julien de Peyrolas et SEMIGA au moyen d'un contrat de bail civil.

Une convention de gestion de flux visant à permettre l'attribution des logements sera signée entre la commune de St Julien de Peyrolas et SEMIGA.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement de l'habitat inclusif entre la commune de St Julien de Peyrolas et SEMIGA, et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de bail civil permettant la mise à disposition de la salle commune entre la commune de Saint Julien Peyrolas et SEMIGA et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion en flux entre la commune de Saint Julien Peyrolas et SEMIGA et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision

Création d'un emploi permanent catégorie B par promotion interne à titre dérogatoire dans le cadre du RQTH.

Monsieur le Maire invite M. FLORENSON Fabien, 1^{er} adjoint, à lire la délibération.

Le dispositif dérogatoire de promotion interne pour les agents reconnus travailleurs handicapés (RQTH) a été mis en place pour favoriser l'évolution professionnelle des fonctionnaires en situation de handicap.

Ce dispositif, en vigueur à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2026, permet aux agents RQTH d'accéder à des cadres d'emplois de niveau supérieur par la voie du détachement.

Cette mesure vise à compenser les difficultés spécifiques rencontrées par ces agents dans leur parcours professionnel et à promouvoir l'égalité des chances au sein de la fonction publique.

Ce dispositif permet une amélioration des perspectives de carrière, doit favoriser une reconnaissance des compétences et des efforts et une meilleure intégration professionnelle dans une logique d'inclusion.

Monsieur le Maire propose de mettre en place ce dispositif selon les modalités de la présente délibération afin de recruter à titre dérogatoire par voie d'avancement de grade relevant de la catégorie B, pour exercer les fonctions de Secrétaire Général de Mairie.

La collectivité recensera, parmi les agents promouvables à la promotion interne, ceux qui bénéficient d'une reconnaissance RQTH.

Ainsi, si un agent RQTH ne remplit pas les conditions lui permettant de bénéficier d'une promotion au titre de la voie normale, il ne pourra pas bénéficier d'une promotion par le dispositif dérogatoire.

L'agent devra transmettre en retour son CV, une lettre de motivation, son relevé de carrière et de formation et les justificatifs de son statut RQTH.

Les personnes ayant fait acte de candidature seront convoquées pour un entretien afin d'évaluer leur motivation et leur adéquation entre leurs compétences et les attendus du futur cadre d'emploi, sur la base des acquis de l'expérience professionnelle.

Le jury sera composé de :

- l'autorité territoriale ou de son représentant,
- d'un agent d'un cadre d'emplois de niveau équivalent ou supérieur au cadre d'emploi de détachement,
- d'une personne des ressources humaines,

- d'une personne compétente en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

A l'issue de ces entretiens, la commission proposera le candidat retenu à l'autorité territoriale et prononcera son détachement.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire pour assurer les fonctions de Secrétaire Général de Mairie à compter du 1^{er} octobre 2026.

Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5212-13 du Code du travail relatif aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 93,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante n° 2024_05_34 en date du 28 mai 2024 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

Considérant la réforme du statut des secrétaires de mairie du 17/04/2024 au 01/01/2028, soit 4 ans d'ancienneté dans la fonction, soit 8 ans + formation spécifique.

DECIDE

Article 1 : De créer 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 2 : D'approuver la création du poste suivant pour les besoins de service à compter du 1^{er} octobre 2026 :

Filière	Nbre de postes	Poste à créer	Motifs
Administrative	1	Rédacteur temps complet sur emploi permanent	Création de poste

Article 3 : D'approuver la mise en place d'un dispositif dérogatoire de promotion interne pour les agents reconnus travailleurs handicapés (RQTH) dans le cadre de l'expérimentation prévue jusqu'à fin 2026.

Article 4 : précise que le dispositif sera mis en œuvre selon les modalités prévues à la présente délibération,

Article 5 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2026,

Article 6 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 7 : Que le Maire est dûment habilité, de signer tout document et d'effectuer toute délibération.

ADOPTÉ

A l'unanimité des membres présents

Création d'un emploi permanent à temps non complet 20h/semaine.

Monsieur le Maire invite M. FLORENSON Fabien, 1^{er} adjoint, à lire la délibération.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant l'augmentation du volume d'activité des services techniques liée à l'attribution et à la gestion d'un habitat inclusif sur le territoire communal, impliquant des besoins supplémentaires et réguliers en entretien des espaces verts et des abords des équipements concernés ;

Considérant par ailleurs les restrictions d'un agent à temps complet du service technique ne permettent plus d'assurer l'ensemble des missions, notamment certaines tâches techniques nécessitant des contraintes physiques importantes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité et la qualité du service public, ainsi que le maintien d'un niveau d'entretien adapté des espaces communaux ;

Il est proposé au Conseil de créer un poste à temps non complet de 20 heures hebdomadaires, afin de répondre à ces nouveaux besoins de service.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20h00 hebdomadaire pour effectuer les travaux d'entretien courant (bâtiment, espaces verts et voirie, assurer la propreté et la sécurité des locaux et des installations, utiliser et entretenir le matériel et les outils mis à disposition, participer à l'aménagement des locaux à compter du 10 août 2026.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de la catégorie C.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial.

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité),
- Les niveaux de rémunération (par exemple, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de).
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante n° 2024_05_34 en date du 28 mai 2024 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE

Article 1 : De créer 1 emploi permanent d'agent technique à temps **non complet à raison de 20/35^{ème}** de catégorie C, à compter du 10 août 2026.

Article 2 : D'approuver la création du poste suivant pour les besoins de service à compter du 10 août 2026 :

Filière	Nbre de postes	Poste à créer	Motifs
Technique	1	Adjoint technique territorial à temps non complet 20h00 sur emploi permanent	Création de poste

Article 3 : D'autoriser Le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

Article 4 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 10 août 2026,

Article 5 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 6 : Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ

A l'unanimité des membres présents

Contrat d'apprentissage.

Monsieur le Maire invite M. FLORENSON Fabien, 1^{er} adjoint, à lire la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire ministérielle Nor RDFS1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment) ;

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2026/2027, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Périscolaire/Ecole maternelle	ATSEM	CAP AEPE	1 an

- Précise que les crédits nécessaires, notamment les salaires et frais de formation, seront inscrits au budget de la commune M57, au chapitre 012.
- Autorise le Maire, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Recrutement d'un vacataire

Monsieur le Maire invite M. FLORENSON Fabien, 1^{er} adjoint, à lire la délibération.

Le recours à des vacataires peut avoir lieu dans la fonction publique territoriale pour la réalisation d'une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, conformément à l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public.

Aussi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.

- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire afin d'assurer la mission de référent handicap,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires afin d'assurer la mission de référent handicap dans le cadre de la création d'un emploi permanent de catégorie B par promotion interne à titre dérogatoire dans le cadre de la RQTH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Institue le recrutement de vacataires,
- Autorise Monsieur le Maire à recruter 1 vacataire pour effectuer la mission de référent handicap,
- Fixe la rémunération de chaque vacation, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25 euros, ou d'un montant brut égal au SMIC horaire en vigueur
- Inscrit au budget les crédits correspondants ;
- Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- CHARGE l'autorité territoriale à veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 1^{er} juillet 2026.

A l'unanimité des membres présents

Décision Modificative n°1 du Budget Communal.

Monsieur le Maire invite Mme EYMARD Françoise, 4ème adjointe, à lire la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7, Monsieur le Maire expose la décision modificative comme suit concernant le Budget communal de la M57.

Pour le chapitre 041, les frais d'études, une fois l'investissement réalisé doit être transféré sur le compte à l'investissement concerné.

Pour le report d'excédent, une erreur s'est produite dans le report d'investissement imputé à tort sur le compte 1068 au lieu de 001.

Chapitre	Compte	DEPENSES			
		+	-		
041	2131	Bâtiments publics		1282.16	
041	2151	Réseaux de voirie		162.06	
041	203	Frais d'études			1444.22
TOTAL 041				1444.22	1444.22
	001	Report excédent d'investissement			38417.67
	1068	Excédent de fonctionnement			-38417.67

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité.

Modification de la délibération de l'affectation du résultat 2025.

Monsieur le Maire invite Mme EYMARD Françoise, 4ème adjointe, à lire la délibération.

Par délibération n°2026-04-20 du 14 avril 2026, le conseil municipal a voté à l'unanimité l'approbation du CFU 2025 et l'affectation du résultat du BP 2026.

Le comptable public de Bagnols sur Cèze nous a informé d'une erreur de compte sur le résultat du BP 2026.

En effet le compte 1068 n'aurait pas dû être alimenté dans la section d'investissement.

Afin de rétablir l'affectation du résultat du BP 2026 pour se conformer à la réglementation comptable, il est demandé au conseil municipal de délibérer et que l'excédent soit annulé de ce compte ce qui n'impactera pas le résultat définitif qui avait été validé et voté préalablement.

	RESULTAT CFU 2025	VIREMENT A LA SECTION I.	RESULTAT D'EXERCICE 2025	RAR 2025	SOLDE RAR	RESULTAT DEFINITIF
INVEST	38 417.67 €	38 417.67 €	38 417.67 €			38 417.67 €
FONCT	2 087 991.87 €	0 €	2 087 991.87 €			2 087 991.87 €

d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	2 126 409.54 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	0
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 087 991.87 €
Total affecté au c/1068 :	0
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)	0€

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité.

Projet de rénovation de l'école publique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation des bâtiments scolaires communaux afin d'améliorer les conditions d'accueil, de sécurité, d'accessibilité, de confort thermique et de performance énergétique des établissements ;

Considérant l'intérêt général attaché à la modernisation du patrimoine scolaire communal et à l'amélioration du cadre d'apprentissage des élèves ;

Considérant la présentation du programme prévisionnel des travaux de rénovation des écoles communales
Après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le principe et le lancement du projet de rénovation des écoles communales comprenant notamment :

- la rénovation des bâtiments scolaires ;
- l'amélioration de la performance énergétique ;
- les travaux de mise en conformité et d'accessibilité ;
- l'amélioration des espaces pédagogiques et des équipements ;
- ainsi que tous travaux et études connexes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

Autorise le Maire à :

- engager les études préalables nécessaires à la définition du projet ;
- lancer et conduire les procédures de consultation et de passation des marchés publics afférents à l'opération, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- solliciter auprès de l'État, de la Région, du Département, des établissements publics et de tout autre organisme les subventions et financements susceptibles de contribuer à la réalisation du projet ;
- signer tous documents, demandes, conventions, marchés, avenants et pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

De préciser que les crédits nécessaires aux études et aux travaux seront inscrits au budget communal, selon l'avancement du projet et les décisions budgétaires du Conseil municipal.

CHARGE l'autorité territoriale à veiller à la bonne exécution de cette délibération

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité ou à la majorité

Marché public de voirie

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Monsieur le maire :

- informe les membres du conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux d'entretien des voiries communales. Ces prestations feront l'objet d'un marché fractionné à bons de commande sur la période de 2026 à 2030.
- propose que la consultation soit passée dans le respect des dispositions des marchés publics selon la procédure adaptée ouverte MAPA (Marché Public à Procédure Adaptée)
- Indique que le marché sera conclu pour un montant minimum de 70 000 € HT de travaux, et un montant maximum s'élevant à 500 000.00 € H.T. pour la période initiale et de 500 000.00 € H.T. pour les périodes de reconductions.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité :

- Approuve et autorise la publication du marché public de travaux de voiries pour la commune,
- S'engage à inscrire à son budget Mairie les crédits nécessaires au financement de l'ensemble du marché de travaux de voiries
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée ouverte, conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Achat du terrain des consorts Duffes

Vu le Code General des Collectivités territoriales, et notamment l'article L
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

l'article L 1111-1 et L 3221-1
ID : 030-213002736-20260605-PV_01-AU



Considérant que la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée A 2179 située route de la Bécharine, jouxtant la parcelle communale sur laquelle est implantée l'école primaire,
Considérant que la commune souhaite relier les deux parcelles dans le cadre du projet de restructuration de l'ensemble scolaire intégrant la restauration du bâtiment historique, la requalification des espaces extérieurs et la création de nouveaux bâtiments,
Considérant que la commune a engagé des négociations avec les Consorts DUFFES /FAUVELET, propriétaires de la parcelle cadastrée A 2179 située route de la Bécharine, estimant le prix au m2 à 89 euros.
Considérant le courrier des Consorts DUFFES en date du 4 juin 2026 proposant une cession à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée A 2179 d'une superficie de 2018 m2 au prix de 179 602 euros soit 89 euros le m2.
Considérant le courrier de la commune en date du 05 juin 2026 acceptant l'offre des consorts DUFFES / FAUVELET.

Le Conseil Municipal décide :

D'autoriser l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée A 2179 située route de la Bécharine appartenant aux consorts DUFFES / FAUVELET, au prix de 179 602 euros, étant précisé que les frais de bornage et d'acte de notarié seront à la charge de la collectivité,
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Fin de séance à 20h54

Délibérations du conseil municipal du vendredi 5 juin 2026 :

- 2026-06-23 Désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- 2026-06-24 Attribution de subventions 2026 à l'association AB PEYROLAISE
- 2026-06-25 Attribution de subventions 2026 à l'association « ASSOCIATION DES FESTIVITES PEYROLAISE »
- 2026-06-26 Attribution de subventions 2026 à l'association des parents d'élèves (APE)
- 2026-06-27 Attribution de subventions 2026 à l'association FC ST JULIEN ST PAULET
- 2026-06-28 Attribution de subventions 2026 à l'association AU BOUCHON PEYROLAIS
- 2026-06-29 Attribution de subventions 2026 à l'association CULTURE ET PATRIMOINE
- 2026-06-30 Attribution de subventions 2026 à l'association LOU FIESTA
- 2026-06-31 Attribution de subventions 2026 à l'association ST HUBERT CHASSE
- 2026-06-32 Attribution de subventions 2026 à l'association ST TIR PORTE D'OR
- 2026-06-33 Attribution de subventions 2026 à l'association AP GYM
- 2026-06-34 Attribution de subventions 2026 à l'association CROCHE SI BELLE
- 2026-06-35 Attribution de subventions 2026 à l'association UNION SPORTIVE PEYROLAISE (USP)
- 2026-06-36 Réorganisation des commissions municipales
- 2026-06-37 Demande de subvention des fonds verts pour les poteaux incendie
- 2026-06-38 Convention de fonctionnement de l'habitat inclusif entre la commune de Saint-Julien de Peyrolas et la SEMIGA
- 2026-06-39 Création d'un emploi permanent – dispositif dérogatoire de promotion interne pour les agents RQTH
- 2026-06-40 Création d'un poste à temps non complet sur emploi permanent
- 2026-06-41 Autorisation de recours au contrat d'apprentissage
- 2026-06-42 Recrutement d'un vacataire
- 2026-06-43 Décision modificative n°1 du budget communal
- 2026-06-44 Modification de l'affectation de résultat du BP 2026
- 2026-06-45 Projet de rénovation de l'école publique
- 2026-06-46 Lancement du marché public à bon de commande de voirie
- 2026-06-47 Acquisition d'une partie de la parcelle section cadastrale A 2179
- 2026-06-48 Attribution de subventions 2026 à l'association BATOUFADA

SAINT JULIEN DE PEYROLAS, LE 5 JUIN 2026

LE MAIRE, CLAUDE SALAU



SECRETAIRE DE SEANCE

FLORENSON Fabien

BUYCK Marie-France

PIQUERAS-MARTINEZ José

LAROZAS Daniel

EYMARD Françoise

TACCIA Stéphen

CHARPENTIER GASQ Stéphanie

GEROSA-UDYCZ Isabelle

LEROUX Aurélie

MUCHA Jean-Philippe

ALBINI Simon

ROLLET Franck

EULA Patricia

BOULOGNE Damien

DESPALLES Brigitte

SALAU Claude

WU-ROLLIN Florence

CAVALIER Grégory

PRIORON Hervé